

Conseil de territoire du 23 février 2017

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017

Le rapport sur les orientations budgétaires constitue une nouveauté issue de la loi NOTRe, faisant ainsi évoluer le contenu du débat des orientations budgétaires qui existait jusqu'alors.

L'article 107 II-A-4° de la loi dispose ainsi que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

| | |
|---|--------------|
| I - La loi de finances pour 2017 : principales dispositions | p. 3 |
| 1.1) Un contexte économique national et international peu favorable | p. 3 |
| 1.2) Le projet de loi de finances pour 2017 : la poursuite des contraintes imposées aux collectivités | p. 3 |
| II - Le contexte spécifique de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense | p. 5 |
| 2.1) Le contexte institutionnel : 2017, une année de transition | p. 5 |
| 2.2) La définition d'un projet de territoire d'ici la fin du premier semestre 2017 | p. 5 |
| 2.3) Les données budgétaires : résultats 2016 et perspectives 2017 (pacte financier et fiscal) | p. 6 |
| III - Niveau et structure de l'encours de dette POLD | p. 9 |
| 3.1) La dette propre | p. 9 |
| 3.2) Les autres dettes | p. 9 |
| IV - Données relatives aux ressources humaines | p. 11 |
| 4.1) Effectifs | p. 12 |
| 4.2) Mises à disposition de services | p. 13 |
| 4.3) Activités accessoires | p. 13 |
| 4.4) Élus territoriaux | p. 13 |
| V - Les orientations budgétaires par compétence | p. 14 |
| 5.1) La gestion des déchets et assimilés | p. 14 |
| 5.2) Urbanisme et aménagement | p. 20 |
| 5.3) La politique de la ville, accès au droit et vidéo-protection | p. 21 |
| 5.4) Habitat | p. 24 |
| 5.5) Le développement économique | p. 25 |
| 5.6) Les transports | p. 28 |
| 5.7) Le développement durable | p. 30 |
| 5.8) L'éclairage public | p. 32 |
| VI - Les budgets annexes | p. 34 |
| 6.1) Le budget annexe de l'assainissement | p. 34 |
| 6.2) Le budget annexe Pep'It | p. 35 |

I - La loi de finances pour 2017 : principales dispositions

1.1) Un contexte économique national et international peu favorable

D'avis d'experts, les perspectives économiques nationales et internationales seront identiques à celle de l'année dernière avec une croissance atone, voire nulle, liée notamment au contexte géopolitique.

La loi de finances pour 2017 (PLF) poursuit la politique d'austérité avec la troisième tranche du plan d'économies de 50 milliards d'euros afin d'atteindre un objectif de réduction des déficits à 2,7% du PIB en 2017. Cet objectif repose sur un scénario macro économique de 1,5% de croissance du PIB, comme l'an passé, que la plupart des analystes a jugé irréaliste.

1.2) Le projet de loi de finances pour 2017 : la poursuite des contraintes imposées aux collectivités

1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Outre la montée en charge des dispositifs de péréquation, les collectivités locales participent à l'effort de redressement des comptes publics, dans le cadre des concours financiers dont elles bénéficient.

La loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques prévoit, pour les années 2014 à 2019, une baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales. Après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014, de 3,5 Md€ en 2015 et 3,3 Md€ en 2016, la participation à l'effort de redressement devait être de 2,8 Md€ en 2017. Le gouvernement a finalement suivi l'avis de la Cour des comptes pour porter le montant à 1 Md€ en 2017.

L'effort ainsi demandé aux collectivités locales n'en est pas moins conséquent. Au total, les montants cumulés 2014-2017 qui viennent en déduction des dotations des collectivités locales, sont de 9,3 Md€ (2014 inclus). Sur le territoire de l'EPT, la contribution au redressement des finances publiques représente un volume de 21 M€ en 2016, hors les éventuels prélèvements complémentaires sur la fiscalité. Les contraintes imposées deviennent très lourdes pour le territoire.

Alors que la loi de finances pour 2016 prévoyait une refonte de la dotation globale de fonctionnement, celle-ci a été purement et simplement supprimée du projet de loi de finances 2017 et repoussée à 2018 dans le cadre d'un projet de loi de financement des collectivités (PLFC). Néanmoins, les modifications des modalités d'écêtement de la DGF auront de lourdes conséquences pour nos communes. Alors qu'il était fixé à partir du montant de la DGF perçue par les communes, il sera désormais fixé à partir de 1% du montant des recettes de fonctionnement.

1.2.2 La péréquation horizontale (FSRIF et FPIC)

La loi de finances pour 2017 prévoit le gel de l'enveloppe totale du FPIC. Une progression est attendue à compter de 2018, puisque son montant devrait atteindre 2% des ressources fiscales totales.

Compte tenu du poids massif que pèsent les dispositifs de péréquation sur l'ensemble intercommunal que constitue l'EPT et ses 11 communes membres, le montant cumulé du FPIC et du FSRIF de l'année précédente est plafonné à 13% des ressources fiscales. En 2016, ce montant était de 119,3 M€.

La variation du FPIC de l'ensemble intercommunal est le fait soit d'un relèvement du niveau des ressources fiscales de référence, soit du niveau FSRIF pris en charge par les communes en 2016.

Ainsi, l'augmentation du FSRIF des communes en 2016 (+4,5 M€) viendra-t-elle en déduction de l'éventuelle augmentation de l'enveloppe du FPIC 2017.

L'enveloppe FSRIF va passer de 290 M€ en 2016 à 310 M€ en 2017 soit une augmentation de 6,9%. Le montant complémentaire à la charge des communes du territoire pourrait atteindre 4,4 M€.

1.2.3 Les autres mesures impactant l'EPT

Le *coefficient de revalorisation des valeurs locatives* de CFE a été fixé à 0,4%, ce qui représente, à partir du niveau de bases fiscales de la CFE 2016, un produit supplémentaire de 635 K€. En matière de taux, l'EPT n'ayant qu'un pouvoir fiscal sur la CFE, ses marges de manœuvre sont limitées à la variation du taux de CFE et ce, dans la limite des règles de lien entre les taux et de plafonnement fixé par la réglementation.

Comme chaque année, la loi de finances prévoit une *minoration des compensations d'exonération de fiscalité locale*. Cette diminution permet de financer une partie de la hausse d'autres dotations et compensations (DGF, DSU ...) comprises dans l'enveloppe normée, de sorte à ce que son montant total soit stable. La dotation de compensation est concernée par cette baisse.

Néanmoins, et contrairement à l'année 2016, cette baisse sera subie par la métropole du Grand Paris et non par l'établissement public territorial. En effet, la loi de finances pour 2017 réintroduit la variation de la dotation de compensation dans le terme b du calcul de la dotation d'équilibre : en conséquence, la variation négative ne sera plus compensée par l'EPT à la MGP. En 2016, le manque à gagner pour l'EPT était de 2,7 M€.

Les *mesures d'assouplissement de la fixation du fonds de compensation des charges territoriales* (FCCT) ont été adoptées dans le projet de loi de finances rectificative pour 2016. Désormais, outre les variations prévues par l'article L. 5219-5 du CGCT, le montant du FCCT pourra varier pour sa part "taxe sur les ménages" de plus ou moins 30%, avec l'approbation de la majorité qualifiée du conseil de territoire, statuant après avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

II - Le contexte spécifique de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense

2.1) Le contexte institutionnel : 2017, une année de transition

La création de la métropole du Grand Paris (MGP) et des 12 établissements publics territoriaux (EPT) est une réforme d'ampleur. Constituée de la ville de Paris, de 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val d'Oise, elle rassemble 7,5 millions d'habitants.

L'EPT réunit 568 000 habitants et il est constitué de 11 communes : Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois, Nanterre Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.

Bien qu'issues d'horizons divers avec une pratique de l'intercommunalité hétérogène, l'année 2016 a été mise à profit pour permettre aux 11 communes d'entamer un travail collaboratif. Alors même que le périmètre, fixé par décret, a eu pour première conséquence une forte augmentation des dispositifs de péréquation (FPIC, +65%), cette démarche a permis d'aboutir à l'élaboration d'une charte de gouvernance et d'un pacte financier et fiscal pour 2016.

Malgré ces avancées, l'année 2017 demeure une année de transition, puisque le périmètre des compétences de l'EPT devra être fixé d'ici la fin de l'année.

En effet, les EPT sont dotés de compétences structurantes, dont les contours devront être définis, pour la plupart d'ici la fin de l'année 2017 :

- 5 compétences obligatoires : plan local d'urbanisme intercommunal, eau, assainissement, déchets et politique de la ville ; ces compétences sont exercées par l'EPT depuis le 1er janvier 2016 ;
- partagées avec la métropole du Grand Paris : le développement et l'aménagement économique, social et culturel, la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat. La définition de l'intérêt métropolitain, d'ici la fin de l'année 2017, permettra de distinguer les compétences de nature stratégique de coordination et de planification des compétences plus opérationnelles qui seront confiées aux EPT ;
- soumises à la définition d'un intérêt territorial, c'est-à-dire partagées entre les communes et l'EPT : les équipements culturels et sportifs et l'action sociale. L'intérêt territorial devra également être défini d'ici le 31 décembre 2017 ;
- supplémentaires : il s'agit des compétences des EPCI préexistants (communautés d'agglomération Cœur de Seine, du Mont-Valérien et Seine-Défense. Pour celles-ci, l'EPT et les communes auront jusqu'à la fin de l'année pour décider de les conserver afin de les exercer sur l'ensemble du territoire ou de les restituer aux communes.

Dès 2016, un travail a été mené en ce sens via, par exemple, la restitution de la compétence "bouches incendies" aux communes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson.

2.2) La définition d'un projet de territoire d'ici la fin du premier semestre 2017

Le travail collectif doit se poursuivre et s'organiser pour faire progresser notre territoire riche de potentialités et de talents. Il doit se construire autour d'une colonne vertébrale. Pour structurer son

action, il est indispensable d'élaborer un projet de territoire. Il s'agit de faire émerger une stratégie commune de développement équilibré de notre territoire, dans le respect des prérogatives des villes. Le terme *intercommunalité* trouve ainsi tout son sens.

C'est la raison pour laquelle, par délibération du 15 décembre 2016, l'EPT Paris Ouest La Défense a lancé une démarche d'élaboration d'un projet de territoire.

La structuration de l'action du territoire est apparue indispensable pour trois raisons principales :

- d'une part, faire valoir l'identité territoriale des 11 communes qui composent POLD au sein de la MGP et permettre de défendre efficacement une politique commune,
- d'autre part, développer les atouts du territoire afin de rester concurrentiel dans l'ensemble que constitue la MGP : soutenir la création et le développement des entreprises innovantes, compléter la desserte en transports et offrir un meilleur service public aux usagers sans coût supplémentaire ...
- enfin, renforcer la qualité de vie du bassin préservée par chacun des maires sur son territoire : logement, environnement et qualité de vie, développement de nouveaux services à la population sans coût supplémentaire.

Le principe retenu pour organiser ce travail est celui d'une *démarche concertée*. C'est pour cette raison qu'une commission *ad hoc* a été constituée et installée le 5 janvier 2017. Outre la commission *ad hoc*, 4 groupes de travail vont traiter des thèmes suivants :

- Équilibre résidentiel,
- Entreprise innovante,
- Déplacements,
- Environnement et cadre de vie.

Par ailleurs, et dans une optique de mutualisation des moyens et d'économie d'échelle, les travaux des commissions s'appuieront sur les moyens et les compétences de chaque administration communale.

La planification des réunions a été proposée lors de la commission du 5 janvier 2017. Il en ressort que les travaux devraient permettre d'aboutir à la présentation d'un projet de territoire à l'issue du premier semestre 2017, à l'occasion d'un conseil de territoire.

En complément de ces orientations stratégiques seront fixées les compétences de l'EPT ainsi que les moyens associés (pacte financier et fiscal).

2.3) Les données budgétaires : résultats 2016 et perspectives 2017 (pacte financier et fiscal)

2.3.1 Les résultats 2016

L'exercice 2016 constitue le premier de l'EPT. Celui-ci a été marqué par une ponction significative des mécanismes de péréquation et par un recul des bases de la cotisation foncière des entreprises (CFE) notifiées au moment du vote du budget.

En *section de fonctionnement*, les taux de réalisation constatés seraient proches de 100%. Ces bons niveaux de réalisation s'expliquent par la composition des recettes et des dépenses de POLD (fiscalité et reversements de fiscalité).

Le produit fiscal, les contributions des communes (FCCT) et les reversements de TEOM représentent un montant total de 429 M€, ce qui correspond à 98% des recettes de fonctionnement.

S'agissant des dépenses, la dotation d'équilibre (à verser à la MGP), le FNGIR (mécanisme de neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle) et le FPIC dû par POLD représentent 81% des dépenses de fonctionnement (352 M€).

Les autres dépenses de fonctionnement sont liées à l'exercice des compétences POLD, avec, au premier plan, la compétence collecte et traitement des ordures ménagères qui représente près de 60 M€ en 2017.

En conséquence, le résultat de fonctionnement de l'exercice devrait atteindre 588 K€. Augmenté des résultats reportés des ex EPCI (pour leur montant 2015), le montant total serait de 10,9 M€. Celui-ci devrait permettre de couvrir les besoins de financement issus de la section d'investissement.

En *section d'investissement*, les taux de réalisation devraient être plus faibles en raison, notamment, de la phase de démarrage de l'EPT. De fait, aucun emprunt n'a été mobilisé en 2016.

Les dépenses d'équipement devraient être réalisées à hauteur de 37% mais en incluant les restes à réaliser, le niveau serait de 80%.

Le résultat d'investissement de l'exercice est de 4,5 M€ en raison du niveau important des affectations en réserves (transférés par les ex EPCI). En incluant le déficit d'investissement 2015 reporté, transféré également par les ex EPCI, le résultat de clôture de la section d'investissement pourrait atteindre près de 564 K€.

Au total, le résultat de clôture de l'année 2016 atteindrait 11,6 M€. En tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2016, **le budget primitif 2017 de POLD pourrait reprendre un résultat reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 5,7 M€.**

2.3.2 Perspectives 2017 : le pacte financier et fiscal

A l'instar de l'année 2016, le contexte de la préparation budgétaire de l'EPT sera celui d'un niveau élevé de péréquation et de forte incertitude sur l'évolution des ressources fiscales. En effet, en 2016 les bases fiscales de l'EPT lui ont été notifiées le 18 mars 2016 soit moins de 3 semaines avant le vote du budget primitif.

La préparation budgétaire s'appuiera sur *les acquis de pacte financier et fiscal* adopté lors du conseil de territoire du 15 décembre 2016.

Bâti selon une logique de *sectorisation*, il a permis, via une identification analytique des dépenses et des recettes transférées par les communes, d'assurer une neutralisation des flux liés à la création de l'EPT.

Pourront ainsi faire l'objet d'une **réaffectation analytique** commune par commune :

- les charges liées aux compétences : urbanisme, collecte et traitement des ordures ménagères, politique de la ville ...
- les ressources affectées aux compétences (produits des subventions, des services et divers, taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM et reversements de TEOM) ;
- la dette transférée par les ex EPCI liée aux compétences transférées à l'EPT ;
- les résultats reportés, issus de la réalisation 2016 sur chaque budget communal sectorisé.

Les premiers niveaux de **mutualisation** actés dans le pacte financier 2016 pourront être reconduits :

- la mutualisation des **charges de structures** et des dépenses liées à des actions communes avec une répartition en fonction de la population.
- la mise en commun d'une **quote-part de la CFE**, correspondant à un pourcentage de la croissance du produit de CFE et du coefficient de revalorisation des valeurs locatives votées en loi de finances.

Compte tenu des incertitudes sur les données définitives du FPIC (montant global de la péréquation à la charge du territoire, produit fiscal notifié), les arbitrages sur ce thème seront proposés ultérieurement.

Le pacte financier et fiscal pourrait être approuvé à la fin du premier semestre 2017, afin de permettre une mise en cohérence des documents stratégiques à formaliser à l'échelle du périmètre territorial (projet de territoire, définition du périmètre des compétences territoriales).

Par ailleurs, le budget primitif 2017 sera réalisé comme ligne directrice : la limitation, voire lorsque cela sera possible, la réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement (charges de structure en particulier).

III - Niveau et structure de l'encours de dette POLD

3.1) La dette propre

Issu de la fusion de 3 communautés d'agglomération et de 3 communes isolées, l'EPT POLD a repris, au 1er janvier 2016, l'ensemble des engagements liés aux compétences transférées (dette y compris).

L'encours de dette propre du budget principal de l'EPT Paris Ouest La Défense est de 43,3 M€. Il est issu :

- pour une part marginale, de la communauté d'agglomération Cœur de Seine : 55 K€ de capital restant dû (emprunt lié à la pépinière d'entreprises à Saint-Cloud).
- pour le reste, aux emprunts liés aux travaux de voirie et éclairage public souscrits, par la communauté d'agglomération du Mont Valérien. Le capital restant dû au 31 décembre 2016 est de 43,3 M€.

A l'occasion de la restitution de la compétence voirie et propreté exercée par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien à Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes, une quote-part de la dette liée à son financement a été valorisée à 74% de l'encours total.

Ces emprunts ne pouvant être scindés, il a été décidé de mettre en place un système de remboursement annuel d'une quote part des annuités par les villes. Ainsi, si l'EPT POLD règle en totalité les annuités de dette aux banques, les villes, en contrepartie, reversent 74 % du montant total. Les procès-verbaux de mise à disposition, approuvés lors du conseil communautaire du 18 décembre 2015, ont entériné ce principe et comprennent des tableaux détaillés des remboursements prévus.

En conséquence, la dette propre effectivement à la charge de l'établissement public territorial s'élève à 11,1 M€. Elle est liée à des compétences opérationnelles sectorisées sur les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes. La prise en charge des annuités (intérêt et capital) est sectorisée sur les budgets, en application du pacte financier approuvé en 2016.

Les emprunts souscrits relèvent tous de la catégorie A1 de la charte Gissler. Cela signifie que les emprunts ne présentent aucun risque pour l'EPT. Ils sont constitués majoritairement de prêts à taux fixes (72%) et pour le reste par des emprunts à taux variables assis sur des indices à faible volatilité (Euribor principalement).

Au total, 15 lignes de prêts sont recensées, pour un taux moyen de 2,66% et une durée de vie résiduelle de l'encours de 16 ans.

En 2017, l'orientation est, dans la mesure du possible, de réduire le plus possible le recours à l'emprunt en raison de la période transitoire de définition du projet de territoire et du pacte financier de l'EPT. L'opportunité de mobiliser une ligne de trésorerie pour parvenir à cet objectif pourra être étudiée en tant que de besoin.

3.2) Les autres dettes

A l'inverse, l'établissement public territorial prend en charge des annuités d'emprunts liées à la compétence éclairage public transférée par Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes. Ces emprunts, enregistrés dans le patrimoine en tant que "créance" auprès de ces trois villes, font l'objet d'un remboursement annuel des montants de l'annuité. A l'instar des emprunts voirie, les montants du capital

et des intérêts sont prévus dans les procès-verbaux de mise à disposition. Comme pour les emprunts voirie et propreté qui font l'objet d'un remboursement des villes à POLD, les montants de capital et d'annuités au 31 décembre 2016 sont remboursés par POLD aux villes. Le capital restant dû (aux villes) est de 7,1 M€.

IV - Données relatives aux ressources humaines

En matière de ressources humaines, sur l'année 2016, l'établissement public territorial a souhaité sécuriser les transferts de personnels issus des ex intercommunalités et aborder *a minima* les chantiers ressources humaines en raisonnant sur le socle nécessaire pour faire fonctionner l'établissement public sur son périmètre.

C'est ainsi que de nombreuses actions ont été menées au cours de l'année 2016 de manière à définir les principes et les fondements de la politique Ressources Humaines de l'EPT permettant de garantir les intérêts des agents et définir une équité de traitement des personnels.

Ces actions peuvent être énoncées selon les grands axes suivants :

- Relations sociales
 - création des 2 instances paritaires : comité technique et CHSCT et organisation de l'élection des représentants du personnel.

- Régime indemnitaire et avantages acquis
 - pour les agents transférés de l'ex CAMV et de l'ex CASD, maintien de leur régime indemnitaire antérieur et des avantages acquis (prime de fin d'année, ...)
 - création d'un régime indemnitaire propre à l'EPT pour les nouveaux agents et devant progressivement s'appliquer à l'ensemble des personnels
 - adoption de la prime dite "d'installation" pour les nouveaux agents recrutés en qualité de fonctionnaire et prenant un poste en région d'Ile-de-France.

- Temps de travail

Dans l'attente des discussions à intervenir avec les partenaires sociaux sur le sujet :

 - 25 jours de congés annuels et 16 jours de RTT pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 38h
 - autorisations d'absence pour événements familiaux accordées aux agents pour : mariage, décès, maladie grave, concours, déménagement, ...
 - attribution des prestations sociales, communes aux 3 fonctions publiques et destinées à aider les agents dans le cadre des séjours de leurs enfants
 - pour les agents disposant d'une action sociale antérieure à la création de l'EPT, conservation de leur bénéfice jusqu'à l'adoption d'une politique commune à l'ensemble des personnels.

- Gestion des emplois
 - résorption de l'emploi précaire : poursuite du dispositif ouvert en 2012 concernant l'accès à l'emploi titulaire des agents
 - mise en place d'un dispositif d'accueil de stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur avec versement d'une gratification dès le 2^e mois de stage

L'examen des chantiers et le travail sur l'harmonisation des différents régimes existants et de convergence entre les communes et l'EPT a été reporté à 2017.

Ce chantier nécessaire de définition d'une politique "ressources humaines" propre à l'EPT nécessite un travail de préparation et de discussion avec les organisations syndicales et les représentants du personnel élus le 15 décembre 2016.

Les différents chantiers identifiés en 2016 (régime indemnitaire, temps de travail, action et protection sociales, conditions de travail ...) seront examinés en 2017 pour une application au plus tard en janvier 2018.

En 2017, l'EPT devra également poursuivre le travail débuté sur le périmètre de ses compétences et sur la définition des intérêts territoriaux.

Dans l'attente, les ressources humaines affectées à l'établissement public territorial seront sensiblement identiques à celle de l'année précédente.

Ainsi, les compétences de l'EPT POLD s'exerceront-elles dans un cadre tenant compte d'un effectif propre dimensionné à son fonctionnement actuel et de la poursuite des dispositifs mis en œuvre en 2016 : mises à disposition de services et recours aux activités accessoires.

4.1) Effectifs

Le tableau des emplois tel qu'adopté en 2016 prévoit un effectif de 69 postes (54 sur le budget principal, 13 sur le budget annexe de l'assainissement et 2 sur le budget annexe PEP'IT).

Sur la base de l'organisation de l'EPT, qui sera arrêtée en 2017, le nombre des emplois devra tenir compte des besoins essentiels au bon fonctionnement des services. Il pourra évoluer dans un cadre tenant compte d'une nécessaire maîtrise des dépenses de personnel et, en premier lieu, de la masse salariale, dans un cadre financier de plus en plus contraint.

C'est pourquoi, il n'est pas prévu à ce stade de de transfert de personnel pour l'année 2017.

Aussi, le budget 2017 consacré aux ressources humaines propres à l'EPT tiendra compte d'une part de la création des 3 postes de catégorie A décidés en 2016. Il s'agit du recrutement d'un directeur de la Pep'it à Nanterre et de deux coordinateurs (urbanisme / aménagement et grand services urbains). Ces postes seront pourvus au cours du premier semestre 2017. D'autre part, il intègrera les évolutions règlementaires et statutaires : évolution du point d'indice au 01/02/2017, relèvement des plafonds de sécurité sociale et des cotisations notamment de retraite, poursuite de la mise en place du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations ...

En dehors de la masse salariale, le niveau des autres dépenses de personnel évolue faiblement (formation, médecine professionnelle, dotation vestimentaire, frais de restauration ...).

4.2) Mises à disposition de services

À effet du 01/01/2016, des conventions de mises à disposition de services ont été conclues entre les villes membres et l'EPT : pour l'ensemble des compétences obligatoires et celles issues du transfert des compétences optionnelles et facultatives, exercées par les ex-communautés d'agglomération. Au total, 53 conventions ont été signées en 2016.

Ces conventions, qui interviennent dans le cadre d'une bonne organisation des services (villes et EPT), ont été conclues pour une durée de 12 mois, avec un renouvellement pour une même durée dans la limite de deux ans.

Les communes ayant fait connaître leur souhait de voir ces conventions renouvelées, il est proposé d'inscrire au budget 2017 un montant de dépenses en légère augmentation tenant compte de l'évolution de la masse salariale consacrée. Pour 2017, 52 conventions sont renouvelées ; les villes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson ayant repris la compétence bouches d'incendie / poteaux d'incendie.

4.3) Activités accessoires

Le recours à des collaborateurs des communes membres, pour exercer pour le compte de l'EPT des fonctions d'expertise, de coordination et de gestion, s'appuie sur une volonté partagée d'affirmer le rôle essentiel des communes dans la définition et la conduite du projet territorial.

L'objectif de la mise en commun des ressources, des moyens et des compétences des villes, s'inscrit dans une démarche de développement et de rationalisation budgétaire.

Conformément aux décisions adoptées par le bureau territorial en 2016 (4 avril, 6 juin et 30 novembre), le dispositif est reconduit à l'identique sur l'année 2017 : nombre de bénéficiaires, montant des indemnités, prise en charge financière (budget commun ou budget territorialisé).

Le budget consacré aux activités accessoires en 2017 est ajusté pour tenir compte de la seule revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

4.4) Élus territoriaux

S'agissant des indemnités des élus, il est proposé de reconduire les mêmes dispositions que celles arrêtées pour l'année 2016. Le niveau des dépenses 2017 tient compte de la seule évolution du point d'indice applicable aux agents publics.

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil territorial du 18/01/2016, le budget consacré à la formation des élus (dépense obligatoire) est fixé à 2% du montant du budget annuel dédié aux élus, soit le niveau "plancher" fixé par la loi.

Enfin, il est à noter que le budget des indemnités allouées aux élus territoriaux pourra être révisé en cours d'année 2017, au regard des élections nationales (législatives et sénatoriales) et de l'application de la loi organique du 14/02/2014 relative au non cumul des mandats (application à compter de juin 2017).

V - Les orientations budgétaires par compétence

5.1) La gestion des déchets ménagers et assimilés

La compétence collecte et traitement des déchets constitue une compétence obligatoire de l'établissement public territorial.

5.1.1 La prévention des déchets

Plusieurs actions en faveur du développement durable ont été menées en matière de gestion des déchets.

En 2016, l'EPT a continué la mise en œuvre des programmes locaux de prévention des déchets (PLPD) existants, couvrants 7 villes du territoire. L'objectif principal de ces PLPD, soit une réduction de 7% des ordures ménagères et assimilées sur 5 ans, est atteint. Les villes qui n'étaient pas engagées dans un PLPD ont également mené des actions de prévention, comme par exemple la distribution de composteurs effective dans 10 villes.

Le décret du 10 juin 2015 définit le contenu des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers (PLPD) et rappelle qu'il doit être élaboré par toute collectivité territoriale ou regroupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets ménagers. POLD est donc concerné. Aussi, lors de leur rencontre en mars 2016, les élus référents sur la compétence "collecte et traitement des déchets" ont annoncé vouloir élaborer un nouveau PLPD, à l'échelle de POLD pour 2017.

Pour ne pas ralentir les dynamiques déjà en place, en attendant d'avoir un PLPD à l'échelle de l'EPT, les villes, le souhaitant, ont prévu dans les budgets 2017 "sectorisés" des actions de prévention.

Parmi les actions de prévention, il y a eu depuis 2012 un soutien de l'ex CAMV à la création de la première Ressourcerie des Hauts-de-Seine, gérée par l'association « Le Cercle ». Elle a pu ouvrir ses portes en octobre 2015, avec depuis une activité en constante croissance. Il se pose aujourd'hui la question de l'élargissement de ce soutien à l'ensemble de POLD. L'association a adressé à POLD une demande pour une nouvelle aide en 2017, pour laquelle il y a une orientation politique visant à inscrire le soutien de POLD dans le cadre d'un projet de développement sur 3 ans, afin de donner plus de visibilité à chacune des parties prenantes. La subvention pourrait être financée par une participation des communes au prorata de la population.

Enfin, en 2016, POLD a lancé une réflexion sur la collecte spécifique des biodéchets. En 2017, grâce à un audit des marchés forains et à la possibilité de rentrer dans le dispositif expérimental du Sycatom, seront faites de nouvelles propositions opérationnelles pour les villes intéressées par cette collecte. Cette action sera complétée par des propositions sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

5.1.2 La gestion des déchets (collecte et traitement)

Deux marchés ont été renouvelés par les équipes des villes et de l'EPT pour démarrer au 1er janvier 2017, ce qui devrait permettre de bénéficier de meilleurs tarifs et d'engager, éventuellement, de nouvelles prestations :

- Le marché de fourniture et maintenance de bacs concerne 9 communes.
- Le marché de fourniture et maintenance de colonnes en apport volontaire se répartit sur 5 communes.

Arbitrage sur le transfert des marchés du SYELOM à POLD et au SYCTOM :

- POLD a repris 3 marchés du SYELOM (collecte et traitement des DASRI, des apports volontaires et des déchets toxiques) ainsi que les conventions avec des éco-organismes (éco-systèmes, recylum...). Ceci ne devrait pas entraîner de modification de budget en 2017, ces prestations étant déjà payées par les villes les années précédentes.
- Un marché a été transféré au SYCTOM, celui des déchèteries mobiles et fixes, et de bennes en ctm. Cela permet une économie en 2017, car la cotisation au SYELOM (frais de structure et de gestion des déchèteries) disparaît, mais l'enlèvement et le traitement des bennes en CTM deviennent payants à partir de juin 2017.

Le SYCTOM a changé les règles d'obtention de ses aides à partir de 2016. Celles-ci ne sont pas encore arrivées, mais elles devraient diminuer vu les exigences. En effet, le changement des redevances du SYCTOM pour le tri en 2016 a permis un coût de traitement de 15 €/tonnes au lieu de 94 €/tonnes, mais ne permet plus de recevoir le soutien au tri de 125 €/tonnes : soit une perte au final de 46 €/tonnes pour le tri.

Le marché de collecte est à renouveler cette année pour Puteaux et l'ex CA Cœur de Seine. L'ancien marché du SYELOM concernant les bennes en CTM expire en novembre 2017, un travail avec le SYCTOM devra être fait.

5.1.3 La déclinaison des orientations budgétaires par commune

5.1.3.1 Courbevoie

En ce qui concerne l'investissement, il est prévu l'acquisition de nouveaux bacs (70 000 €) pour les habitants ainsi que des composteurs pour les bio-déchets (1 000 €). Une nouvelle borne DASRI pour un montant de 6 000 € remplacera celle défectueuse et dont la réparation aurait représenté une dépense de 5 000 €. Le total en investissement est de 77 000 €.

En ce qui concerne le fonctionnement, il convient de retenir à titre principal que la demande budgétaire est identique à celle de 2016. Le nouveau marché sur l'entretien, le lavage et la gestion informatique des bacs (500 000 €) permet une économie de 88 000 € par rapport au marché actuel. Une dépense de 250 000 € est proposée pour le vidage supplémentaire des corbeilles dans les parcs pendant les week-ends (notamment en été).

La redevance de 3 700 000 € concerne, comme tous les ans, le traitement des déchets. L'ensemble de la section de fonctionnement est de 9 301 500 €.

5.1.3.2 Garches

En ce qui concerne l'investissement, il est prévu d'acquérir des couvercles jaunes (75 000€) pour équiper les bacs existants de la collecte sélective, avec des incertitudes concernant l'état des bacs et la compatibilité d'anciens bacs (1/2 du parc) avec le matériel du prestataire, nécessitant peut-être le remplacement complet de bacs. De nouvelles bornes seront installées avec le nouveau marché de colonnes. C'est pourquoi, il faut conserver les reports budgétaires des années précédentes.

En ce qui concerne le fonctionnement, les montants proposés suivent ceux de l'année 2016 en notant la prise en compte des composteurs, autrefois retenus en section d'investissement, ainsi que l'achat de bacs ordures ménagères compensé par la recette des ventes au profit des habitants. La Ville a en effet décidé de supprimer les collectes en sacs pour les OM à partir de septembre 2017.

A noter également qu'il faut préparer le renouvellement du marché des collectes sur le territoire de Garches, qui retiendra une collecte om sur 3 jours au lieu de 4 actuellement et d'un jour pour la sélective.

La commune ne souhaite pas faire augmenter son taux de TEOM pour l'année 2017.

5.1.3.3 La Garenne Colombes

Le budget de la commune de La Garenne-Colombes est stable entre 2016 et 2017. Dans le cadre des marchés, seul le prestataire en fourniture de sacs pour les déchets végétaux est modifié en mars prochain. Pour le reste des prestataires, il n'y a pas de changement.

En l'absence de PLPD commun aux villes du POLD, la Ville de La Garenne-Colombes poursuit la réalisation d'actions de prévention des déchets et en développe de nouvelles. Les perspectives pour l'année 2017 sont la mise en place de la collecte des bio-déchets des cantines scolaires en vue d'un traitement par méthanisation, la prévention des déchets autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le budget qui sera proposé est le suivant :

- Collecte des déchets (contrat avec la société SEPUR) : 1 552 000 €
- Location des conteneurs (contrat avec la société CITEC) : 85 000 €
- Traitement des déchets (SYCTOM et prestataires privés) : 988 000 €
- Redevance au SYCTOM : 268 470 €
- Fourniture de sacs à déchets verts : 17 000 €
- Achat de composteurs dans le cadre du PLPD : 500 €
- Animations, collecte spécifique et communication dans le cadre de la prévention : 26 773 €

5.1.3.4 Levallois

En investissement, il est prévu l'acquisition de bacs roulants pour un montant de 100 000 €.

En fonctionnement :

- une provision de 20 000 € (contre 15 000 € en 2016) est inscrite pour l'achat de pièces pour la réparation des bacs roulants.
- la collecte des ordures ménagères a été estimée à 4 400 000 € (contre 3 485 000 € en 2016).
- le nettoyage et la désinfection des bacs figurent pour 270 000 € et 35 000 € sont consacrés aux bennes du cimetière.

Ces deux derniers montants sont identiques à l'année dernière.

Une nouvelle ligne budgétaire concernant notamment la collecte des encombrants s'élève à 617 330 €.

La contribution aux organismes de regroupement est de 3 270 000 € (traitement OM, déchets dangereux des ménages, redevance de la collecte sélective).

Au total la section de fonctionnement est de 8 612 330 €.

5.1.3.5 Nanterre

L'année 2017 verra la prise d'effet de trois nouveaux marchés publics dans le cadre de l'EPT : achat-maintenance de bacs roulants, achat-maintenance de colonnes aériennes et enterrées, collecte de caissons non-triés.

Les orientations proposées voient la prise en compte d'hypothèses minorées sur la base des prix et des tonnages pour présenter un budget contenu alors même que les contributions aux syndicats ne sont pas connus à ce jour et que le recul sur l'année en cours est insuffisant pour évaluer les tonnages réels.

En fonctionnement, la proposition est de 7 770 636 € (contre 8 418 516 € en 2016). La baisse est de 7,70% (- 641 881 €). La différence s'explique par des coûts moindres sur les collectes (- 37 619 €) et sur le traitement (- 649 234€).

Par contre, il faut prendre en compte une légère augmentation sur la maintenance des conteneurs (+ 8123€) et des colonnes enterrées (+ 850 €).

En ce qui concerne la section d'investissement, la prévision en dépense est de 69 000€ (soit une diminution de 2,8% par rapport à 2016). Le budget doit permettre d'acheter des bacs pour les nouveaux logements.

Il n'est pas prévu de recettes en investissement contrairement à 2016 (15 000 €) qui était issue de la réponse favorable d'Eco-Emballages à l'appel à projet du Plan d'Amélioration de Collecte.

5.1.3.6 Neuilly-sur-Seine

Globalement, le budget prévisionnel 2017 des ordures ménagères atteint 7,360 M € environ, en baisse de 6 % par rapport à 2016 (soit - 500 K€).

Quatre points méritent d'être signalés :

- La pré-collecte des déchets (bacs, colonnes, composteurs...), pour 2017, pour laquelle il a été considéré :
 - o une hausse de 1 % des prix unitaires ou forfaitaires des marchés publics,
 - o une baisse des demandes de bacs et composteurs,
- La collecte : Le budget prévisionnel 2017 a été établi sur la base d'une hausse des prix unitaires des marchés publics de + 1 %. A noter en 2016, une baisse des tonnages dans tous les secteurs d'activités, à l'exception du tonnage des feuilles (+ 23 %), du carton des commerçants (+ 26 %) et des dépôts sauvages (+ 13 %),
- Le traitement des déchets : La hausse retenue est également de + 1% (SUEZ, TRIADIS). S'agissant des redevances et de la contribution, la proposition pour 2017 est une stabilité de ces dernières.

- Programme de prévention des déchets : Les lignes budgétaires relatives au Plan Local de Prévention et aux animations ont été reconduites soit 35 K € avec une bascule de 5 000 € de l'AMO vers les animations, sachant que l'ADEME verse une subvention de 75 500 €. Une somme de 2500 € est inscrite pour les animations scolaires.

5.1.3.7 Puteaux

Dans le cadre du PAC, l'installation des matériels est prévue au 1er semestre 2017, pour 47 271,60 € HT.

L'investissement concernant les conteneurs enterrés (hors PAC) devrait augmenter fortement, en raison de l'achat potentiel de 7 colonnes pour l'Ecoquartier Bergères (59 136 € TTC).

L'investissement concernant l'achat des bacs roulants devrait rester assez stable, avec peut-être une légère augmentation liée aux dotations supplémentaires en bacs jaunes (efforts sur le tri liés au travail des ambassadeurs du tri).

Le nouveau marché de collecte débutera le 1er juillet 2017. Les prix du nouveau marché sont inconnus, il a donc été procédé à des estimatifs pour le 2nd semestre 2017. Puteaux dispose actuellement de prix compétitifs. Une évolution des coûts légèrement à la hausse (davantage que les coefficients de révision de prix «classiques») est à craindre.

Des changements de fréquences de collecte ne sont pas prévus au départ du nouveau marché, donc pas d'influence sur les coûts à ce niveau.

Aucune autre évolution significative ayant une incidence sur les prix n'est à attendre pour 2017.

5.1.3.8 Rueil Malmaison

Les dépenses de fonctionnement (collecte + traitement) en 2017 sont évaluées à 6 417 500 €, ce qui représente une baisse de - 0,6% par rapport à 2016.

Elles sont ventilées entre les domaines suivants :

- collectes : 3 660 000
- composteurs : 8 000
- traitement : 2 720 000

Les principales hypothèses prises en compte pour ce budget prévisionnel 2017 sont :

- pour la collecte : - 1,96%
Les prix des marchés renouvelés en 2016 (bacs, sacs à déchets verts), le faible taux de révision du marché de collecte, les efforts constants sur les prestations, permettent de présenter un budget en baisse. Le budget comprend une enveloppe pour l'étude d'optimisation des circuits de collecte (5 000€), une hausse du poste achat composteurs (2000 € en 2016 avec le marché subventionné par le SYCTOM contre 8 000 en 2017 avec le nouveau marché de bacs lancé par POLD.
- pour le traitement : 1,19%
 - o contribution au traitement du SITRU : 2 000 000 € (+ 1,88% par rapport à 2016)
 - o contribution directe au fonctionnement du SITRU : 720 000 € (+ 2, 86%)
 - o traitement des déchets toxiques supprimé en 2017 (25 000 € en 2016) dans le cadre du marché de collecte.

Les dépenses d'investissement 2017 sont équivalentes à celles de 2016, à savoir

- 20 000 € pour la mise en place de colonnes enterrées
- 45 000€ dans le cadre de l'aide à la mise en place de conteneurs enterrés.

Les recettes 2017 sont similaires à celles de 2016, hors TEOM :

- Redevances contrats DIB (240 000 €)
- Vente de composteurs (1000€)

5.1.3.9 Saint-Cloud

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n'est pas modifié à Saint-Cloud en 2017.

Le budget proposé pour 2017 reste donc sensiblement identique à celui de 2016, si ce n'est la prise en compte des points suivants :

- le coût des personnels mis à disposition ;
- la mise en place de points d'apport volontaire (nouveau service) pour les trois flux ;
- le remplacement des couvercles des conteneurs de tri, dans un souci d'harmonisation des consignes avec la majorité des villes de POLD ;
- les dépenses découlant de l'utilisation des marchés transférés du SYELOM au POLD (mise à disposition de bennes pour l'évacuation des déchets produits ou collectés par les équipes techniques de la voirie ou des ateliers).

5.1.3.10 Suresnes

Événements remarquables affectant le budget 2017 :

- Le renouvellement du marché des bacs à l'échelle des 9 communes de l'EPT POLD permet de bénéficier de meilleurs tarifs et de nouvelles prestations pour l'année 2017; celui des colonnes aériennes et enterrées sur 5 communes de l'EPT POLD va permettre des économies de 2% (achat d'une colonne de tri) à 62,5% (entretien-maintenance préventive d'une colonne enterrée de plus de 5 ans dans une autre marque que le titulaire). Toutefois, de nouvelles prestations qui n'existaient pas au précédent marché devront être mises en place en 2017 : par exemple le lavage des colonnes enterrées.
- La disparition du SYELOM au 31/12/2016 dont les activités sont reprises par le SYCTOM fait une économie de frais de structure et de gestion du réseau de déchèteries de 143 290 €. Toutefois, ce montant comprend des prestations qui étaient prises en charge par le SYELOM et qui devraient être facturées en 2017.

5.1.3.11 Vaucresson

Il convient de retenir :

- Le budget reste sur la même tendance que celui de 2016, le marché de collecte n'arrivant à terme qu'à la fin de l'année 2017 (un travail de fond doit être opéré en groupe déchets pour optimiser les collectes).
- Le renouvellement du marché des bacs ne devrait pas avoir d'incidence sur le budget de Vaucresson sauf pour ce qui est de la communication à engager, une harmonisation avec l'ex-CAMV ayant été décidée (publications) en termes de couleurs.

5.2) Urbanisme et aménagement

La compétence urbanisme et aménagement est une compétence obligatoire de l'établissement public En application de l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPT sont compétents, depuis le 1er janvier 2016, en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette compétence emporte notamment la prise en charge des révisions et modifications déjà engagées par les communes avant la date de ce transfert. Elle implique également que les EPT exercent désormais, en lieu et place des communes membres, la compétence d'élaboration (et de révision et modification) des Règlements Locaux de Publicité.

L'année 2017 sera consacrée, à l'instar de l'année 2016, à l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution (modification simplifiée) ainsi que leur suivi administratif et juridique et de la révision des règlements locaux de publicité (le cas échéant). Par exemple :

- Courbevoie : provision pour la révision PLU et modification simplifiée numéro 2 (PLU)
- La Garenne-Colombes : modification n°7 du PLU en cours qui doit être approuvée fin février ; Une éventuelle nouvelle modification est à prévoir en 2017
- Levallois-Perret : frais études suivi administratif et juridique
- Suresnes, Vaucresson : suivi administratif et juridique

Par ailleurs, le même article a conduit à la reprise par l'EPT des compétences anciennement transférées par les communes aux communautés d'agglomération auxquelles il succède :

- Pour les communes de l'ex CA Cœur de Seine, sont notamment d'intérêt communautaire la participation au Syndicat Mixte des Coteaux et du Val-de-Seine, et les ZAC à créer ou à réaliser sur le territoire d'au moins deux communes ; Le Syndicat Mixte des Coteaux et du Val-de-Seine a été dissous au 31 décembre 2016.
- Pour les communes de l'ex CA du Mont Valérien, sont notamment d'intérêt communautaire les ZAC de plus de 500 ha inscrites dans le SCOT ;
- Pour les communes de l'ex CA Seine Défense, sont notamment d'intérêt communautaire les zones dont le périmètre impacte le territoire des deux communes.

L'EPT doit déterminer, pour ces compétences, leur extension à l'échelle de l'EPT ou leur retour aux communes avant le 31 décembre 2017. Dans le cas où elles sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire, il conviendra de définir un intérêt territorial.

En matière d'aménagement, l'année 2017 sera consacrée à la définition de l'intérêt métropolitain et à l'examen des modalités juridiques, patrimoniales et financières des reprisés d'opérations. Par ailleurs, dans le cadre du Plan Urbain Partenarial "village Delage" à Courbevoie, les flux liées aux conventions de

versement et de reversement PUP seront prévus. Pour l'heure, aucun crédit ne sera nécessaire pour le PUP de Rueil-Malmaison "Novartis" en 2017.

5.3) La politique de la ville, accès au droit et vidéo-protection

La compétence politique de la ville est une compétence obligatoire de l'établissement public territorial. En plus des actions liées au contrat de ville signé le 10 juillet 2015 entre l'Etat, la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien et ses 3 communes membres, d'autres actions étaient exercées par les EPCI préexistants.

Aussi, des actions de prévention, dans le cadre d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sont-elles mises en œuvre par la ville de Courbevoie.

A Nanterre et à Suresnes, les points d'accès au droit relèvent de la compétence de l'EPT Paris Ouest La Défense et étaient rattachés à la compétence politique de la ville. C'est également le cas de la vidéo-protection à Garches, Saint-Cloud et Vaucresson. Ces deux compétences sont des compétences supplémentaires pour lesquelles un arbitrage devra être opéré d'ici la fin de l'année afin de déterminer s'il convient d'étendre ces compétences à l'ensemble des communes de POLD ou de les restituer aux communes concernées.

5.3.1 La politique de la ville

Le décret d'application de la loi du 21 février 2014 portant sur la réforme de la politique de la ville rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la politique de la ville.

En application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense dispose de la compétence obligatoire de la politique de la ville.

En conséquence, l'EPT porte le rapport politique de la ville de Nanterre pour l'année 2016.

5.3.1.1 Les quartiers prioritaires de Nanterre dans le territoire

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville de Nanterre est intégrée au territoire Paris Ouest La Défense. Dans ce territoire Nanterre occupe une place particulière. En effet, sur le critère du revenu médian par habitant, base de la définition des quartiers prioritaires, la commune a la population la plus pauvre des 11 villes du territoire et ce de manière significative. Ainsi, le revenu médian par habitant à Nanterre est de 13 033€ par habitant alors que la moyenne de POLD est de 25 010€ par habitant. Cet écart montre les contrastes du territoire et l'importance de la solidarité dans le portage de la politique de la ville par l'intercommunalité.

Cette solidarité est d'autant plus nécessaire que le potentiel financier de la commune de Nanterre est équivalent aux autres communes du territoire (2 443€ par habitant à Nanterre pour une moyenne du territoire à 2 442€ par habitant). Cependant ce potentiel financier doit être apprécié au regard des caractéristiques de la population Nanterrienne dont 20% est en dessous du seuil de pauvreté.

5.3.1.2 Les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre

Le budget de l'EPT Paris Ouest la Défense dédié à la politique de la ville était en 2016 de 622 000€, il correspond au transfert des attributions de compensation de la ville de Nanterre. Il est réparti sur différents dispositifs de la politique de la ville tous inclus dans le contrat de ville (hors Programme de Réussite Educative resté au CCAS de la commune). Ce budget est renforcé par les subventions de l'Etat, du Département et de la Région allouées soit à la ville soit directement aux opérateurs principalement associatifs.

| Répartition financière des crédits spécifiques de la politique de la ville 2016 POLD | |
|--|-----------------|
| Actions en faveur de l'emploi | 210 400€ |
| Actions en faveur de l'éducation | 107 647€ |
| Actions de lutte contre le non recours aux droits | 68 300€ |
| Actions en faveur de la santé et du bien-être | 70 500€ |
| Actions pour la citoyenneté et le vivre ensemble | 131 153€ |
| Budget non consommé | 34 000€ |
| TOTAL | 622 000€ |

| Participation financière des partenaires du contrat de ville 2016 (hors rénovation urbaine) | | | | |
|---|-------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| POLD (transfert AC Ville de Nanterre) | Ville de Nanterre (PRE) | Etat (PRE/FIPD/CLAS/CV) | Département (CLS/CV) | Région Ile de France |
| 622 000€ | 184 000€ | 773 953€ | 320 900€ | 49 100€ |
| TOTAL = 1 949 953€ | | | | |

Le budget de mise à disposition en ressources humaines correspond à un montant de 461 510 euros en 2016

5.3.1.3 Les perspectives 2017

Prévision sur les financements de fonctionnement (hors rénovation urbaine)

Le budget en fonctionnement, concernant les piliers emploi et développement économique et cohésion sociale sera le même qu'en 2016 et répondra évidemment aux mêmes objectifs puisque le contrat est signé pour 5 ans, soit **622 000€**.

Prévision sur les co-financements

La part de la région Ile de France dans les financements de la politique de la ville a fortement diminué depuis 2015. Un courrier du vice-président à la politique de la ville de la région Ile de France nous précise par ailleurs que les priorités de l'exécutif régional sont « les politiques d'investissement pour le développement de l'attractivité de la région » ce qui ne laisse pas présager d'augmentation des budgets pour l'année 2017.

La part des financements Etat devrait être stable pour l'année 2017 puisqu'elle s'inscrit dans un renouvellement d'une année du contrat de ville. Il en est de même pour **la part du département** intégrée au contrat de développement avec la commune.

Le volet investissement du pilier rénovation urbaine est prévu dans le cadre des engagements du protocole de préfiguration :

- principalement sur le quartier des potagers (Quartier du Petit Nanterre) pour **1 523 879 €**.

L'engagement effectif de ces investissements est conditionné à l'aboutissement des négociations entre Adoma, Logis Transports et le Département pour la partie "Potagers" (part Collectivité/SEMNA = 450.000 euros) et à l'aboutissement des négociations avec les tutelles du CASH pour l'acquisition des terrains nécessaires à la création de la voie Nord/Sud et à la création du jardin japonais.

- Et Parc Sud : **1 000 000€** représentant la participation aux premiers travaux et aménagements confiés à la SPLAN .

Les demandes de financement pour 2017 concernent uniquement l'ANRU 2. En effet les programmes relatifs à l'ANRU 1, dont les conventions se termineront fin 2019 pour les deux quartiers Université et Petit Nanterre, représentent en 2017 un budget de 8,16 millions d'euros pour le Petit Nanterre et de 7,47 millions d'euros pour Université, soit au total plus de 15,5 millions d'euros qui resteront dans le budget de la Ville.

Concernant les mises à disposition en ressources humaines pour l'année 2017, elles représentent un total de **561 867€** dont 457 913,15 sur le contrat de ville et 103 953,85 sur le projet ANRU (postes prévus dans le protocole, cofinancés à 50% par l'ANRU).

5.3.2 Les actions de prévention (CLSPD)

En 2016, le *service prévention de Courbevoie* s'est vu doté d'une enveloppe de 14,8 K€ afin de mener des actions de prévention routière :

- Financement du permis scooter / citoyen à l'association "l'école pour l'emploi" pour 70 jeunes. Le coût net par jeune est ramené à 90 € en contrepartie d'une action citoyenne à mener sur la commune de Courbevoie et de l'obligation de visiter les camps de Drancy (devoir de mémoire).
- Organisation d'une journée prévention sénior (semaine bleu) avec le financement des associations VIAMOBILITE et EURO J.
- Sensibilisation des collégiens de Courbevoie par le financement à l'association ASSR2.

En 2017, le service prévention reconduira les actions mises en place en place en 2016. Afin de renforcer son action de prévention dans les collèges, il est prévu une augmentation de l'enveloppe allouée en 2016. Le budget pourrait atteindre 30 K€.

5.3.3 Les autres actions

Le *point d'accès au droit de Suresnes* propose des permanences gratuites et confidentielles sur les domaines suivants :

- Droit du travail, logement, étranger, famille, pénal,
- Gestion de conflit à l'amiable (conciliation de justice, médiation civile, médiation familiale, défenseur des droits, UFC Que choisir)
- de l'écoute et l'espace de parole
- de l'accompagnement administratif

En outre, le point d'accès au droit accueille un avocat fiscaliste qui assure chaque année une permanence d'une demi-journée afin de renseigner les administrés au moment des déclarations d'impôts. Des actions spécifiques telles que la lutte contre les violences faites aux femmes, la promotion des droits des femmes, l'aide aux victimes...) sont proposées en sus en relais des actions départementales, nationales ou internationales prévues dans l'année.

Au cours du premier semestre 2016, 3 843 personnes ont été accueillies, ce qui représente une augmentation de la fréquentation de près de 10% par rapport au premier semestre 2015. Le point d'accès au droit accueille, en plus des administrés de Suresnes des usagers extérieurs (30%).

L'ensemble des conventions avec les partenaires associatifs ou institutionnels, intervenant au sein du point d'accès au droit a été renouvelé au 1er janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Actuellement, 16 intervenants assurent des permanences au sein du PAD dont 5 bénévoles et 11 rémunérés par l'EPT.

Dans le cadre du renouvellement des conventions des intervenants du point d'accès au droit, il a été proposé d'augmenter le nombre de permanences avec l'association CRESUS qui aide les usagers à constituer leurs dossiers de surendettement.

Le budget du point d'accès au droit de Suresnes devrait atteindre 69 K€.

L'accès au droit sur la ville de Nanterre est assuré sur divers sites de la ville : mairie du quartier des terrasses, centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Nanterre, mairie de quartier du Chemin de l'Ile, mairie de quartier du Petit Nanterre, hôtel de ville de Nanterre.

Près de 1 000 personnes ont été accueillies au cours du premier semestre 2016 sur les principales thématiques suivantes :

- Droit administratif, famille, pénal, des étrangers, du travail, de la consommation,
- Information juridique concernant le droit de la famille, les droits des femmes, les violences faites aux femmes,
- Accompagnement social et administratif des migrants et de leurs familles,
- Droits sociaux et protection sociale des étrangers.

L'accès au droit est assuré soit via des permanences d'avocats rémunérés par POLD, soit via des conventions avec associations dédiées (CIDFF, APTM) soit via des subventions versées à des associations (CIDFF 92 et ADAVIP 92).

Pour 2017, 5 conventions ont été renouvelées, il est proposé de reconduire à l'identique les subventions ordinaires octroyées au CIDFF Nanterre et à l'ADAVIP 92.

Les crédits accès au droit à Nanterre devraient atteindre 67 K€.

Un réseau de *vidéo-protection* a été mis en place dans le cadre de l'ex communauté d'agglomération Cœur de Seine pour Garches, Saint-Cloud et Vaucresson. Les travaux seront terminés en 2017. En plus des crédits d'investissements, les frais liés à la maintenance devront être prévus au budget.

5.4) Habitat

5.4.1 Habitat

La compétence habitat est une compétence obligatoire de l'établissement public territorial. Sa définition précise dépend de la fixation de l'intérêt métropolitain qui sera arrêté au plus tard d'ici à la fin de l'année 2017.

Il ressort des échanges intervenus dans le cadre du groupe de travail Habitat, la nécessité de confier à un prestataire la mission de mener une étude qui aura pour objet la réalisation d'un diagnostic à l'échelle du

territoire. L'analyse menée permettra une mise en perspective et donnera lieu à la production d'une note d'orientation qui constituera le support des discussions qui seront menées avec la Métropole dans le cadre de l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement.

Il est proposé d'inscrire au budget POLD 2017 une enveloppe de l'ordre de 60 K€ pour cette mission.

A Courbevoie, des crédits seront prévus pour, d'une part, le lancement d'une OPAH énergétique et, d'autre part, la création d'une maison de l'habitat (permanence ADIL). Ces actions sont prévues par le Programme Local de l'habitat de l'ex communauté d'agglomération Seine Défense.

5.4.2 Aire d'accueil des gens du voyage

La compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, a été transférée à l'ex Communauté d'Agglomération du Mont Valérien le 1er juillet 2015. Celle-ci a été reprise par l'EPT au 1er janvier 2016 et elle sera transférée à la MGP à la date de l'adoption du PMHH ou au plus tard le 31 décembre 2018 à la Métropole du Grand Paris.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les Villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes ont convenu dans leur Programme Local de l'Habitat de créer une aire d'accueil commune.

Les modalités de mise en œuvre de ce projet sont en cours de discussion.

5.5) Le développement économique

Le développement économique est une compétence partagée avec la Métropole du Grand Paris, son champ précis dépendra donc en partie des contours décidés par la MGP. Elle fait également l'objet d'un des quatre axes de réflexion du projet de territoire. 2017 est donc une année de transition pour la définition et l'exercice de cette compétence. Cette année, l'intervention de l'EPT Paris Ouest La Défense dans ce domaine consistera essentiellement à mener en lieu et place des communautés d'agglomération préexistantes :

- Des actions d'aides à la création et au développement des entreprises : Courbevoie, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Puteaux,
- Un service emploi : Garches, Vaucresson et Saint-Cloud.

Ces politiques continuent à être financées selon les modalités fixées antérieurement à la création de l'établissement public territorial. La prise en charge des actions est donc fléchée commune par commune dans le budget de POLD.

La compétence développement économique fait l'objet d'actions différenciées selon les ex EPCI auxquels les communes adhéraient. Néanmoins, des sujets communs ont d'ores et déjà été identifiés comme les thèmes liés à l'innovation, l'hébergement des jeunes entreprises et le co-working.

Par ailleurs, le soutien aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du développement économique devra nécessairement faire l'objet d'une mise en cohérence.

5.5.1 Aide à la création d'entreprise

Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes, au travers des compétences transférées à l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien, interviennent dans ce domaine via deux actions principales :

- Dispositif "coup de pouce" qui permet la mise à disposition de bénévoles pour aider les jeunes créateurs à la finalisation de leur projet.
- Pépinière et hôtel d'entreprises "Pep'it dont les bureaux et ateliers sont mis à disposition de 23 mois à 3 ans auprès des porteurs de projets et des petites entreprises.

Par ailleurs, des actions favorisant le développement de l'entrepreneuriat sur notre territoire ont été organisées principalement avec Coup de Pouce, l'université Paris Ouest Nanterre La Défense et son incubateur PEPITE PON, l'école d'ingénieur du CESI mais aussi avec les centres de coworking et autres tiers-lieux de notre territoire (exemple : associations Entreprendre pour apprendre ou Rueil Digital).

De son côté *Courbevoie*, via l'ex communauté d'agglomération Seine-Défense, a mis en place une permanence jeunes entrepreneurs. Cette permanence est ouverte à tous les entrepreneurs, quel que soit le projet ou le niveau de formation. Elle s'appuie sur l'expertise de la Boutique de Gestion. C'est un organisme indépendant dont la vocation est d'aider les personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise.

Le budget primitif 2017 proposera de poursuivre ces actions. Pour Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes, aucune action nouvelle ne sera initiée.

5.5.2 Innovation

Initiées en 2013, les actions portées par *Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes* via les compétences de l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien leur ont permis d'être reconnues en tant qu'acteur incontournable dans le domaine de l'innovation.

De nombreux projet liés à l'innovation technologique et sociale ont fait l'objet d'un réel soutien en 2016:

- Formalisation de conventions avec l'université Paris Ouest Nanterre La Défense et le CESI,
- Engagement sous forme de lettre d'intention de la part de l'IFPEN,
- Des conseils prodigués par DURAPOLE et MATERIAUPOLE,
- Des opérations d'open business avec de grands groupes tels que SCHNEIDER ELECTRIC, SUEZ ...

En 2017, dans l'attente de la définition du projet de territoire de l'EPT, aucune nouvelle action ou partenariat ne sera lancé en ce domaine pour les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes.

De son côté, *Courbevoie*, dans le cadre de l'ex communauté d'agglomération Seine-Défense soutient dans son action économique le développement des entreprises innovantes de son territoire.

L'attribution d'un prix vise à soutenir et récompenser les entreprises qui par leur innovation améliorent la vie des citoyens et contribuent à développer le tissu économique partout en France. En 2016, plus de 100 candidats se sont inscrits à la première édition du "prix attractive innovation". Une seconde édition est programmée sur 2017-2018.

Lancée le 26 mai 2015 à l'Assemblée Nationale, l'Association du cluster du quartier d'affaires de La Défense vise à rapprocher les ressources des entreprises et des établissements de formation et de recherche au service de l'innovation, de la croissance et de la création d'emplois. Elle réunit les

Universités de Paris Ouest Nanterre La Défense, Paris-Dauphine, l'ESSEC, le Pôle Léonard de Vinci et les plus grandes entreprises de La Défense.

Les solutions d'espaces collaboratifs semblent parfaitement adaptées au profil des milliers de TPE et PME implantées sur le territoire. Aujourd'hui, plusieurs partenariats public-privé ont également été proposés pour soutenir les projets les plus novateurs.

La poursuite de ces actions sur la commune de Courbevoie sera proposée au budget primitif 2017.

Puteaux mettra en place une série de conférences et d'ateliers à destination des très petites et moyennes entreprises du territoire sur la thématique de l'innovation, pour les accompagner dans la compréhension et l'appréhension du numérique.

Un Forum Digital, sous la forme d'une rencontre entre professionnels de type show-room et exposition sera organisé à Puteaux. Chaque professionnel pourra exposer ses projets ou réalisations dans le cadre du digital et de la smart city et développer ainsi un réseau d'affaires. Cet événement fera intervenir des grands groupes, des PME comme des TPE.

A destination du grand public et en partenariat avec Orange, Puteaux organisera également un Forum Expo Digital qui fera prendre connaissance de toute une série d'applications et d'outils connectés utilisables dans la maison de demain.

5.5.3 Le guichet unique développé sur le secteur de Courbevoie

Le guichet unique est un service de proximité gratuit qui s'adresse aux dirigeants et leurs collaborateurs des TPE PME du territoire qui ne disposent pas d'un service de ressources propres et qui permet aux petites entreprises de retrouver au sein d'une plateforme mutualisée tous les outils nécessaires à la gestion de leur entreprise.

Il met à la disposition des entrepreneurs de Courbevoie son expertise et ses outils :

- Pour les repreneurs ou chefs d'entreprise, porteurs de projet, il leur est proposé de les informer, d'échanger et de les aider à se développer,
- Via des cycles de conférences, ateliers thématiques mais également des permanences d'experts pour réaliser des diagnostics personnalisés,

Deux volets d'intervention :

- Entreprendre : création et développement,
- Recruter : emploi et ressources humaines

Des crédits complémentaires seront proposés au budget 2017 afin de renforcer cette action.

5.5.4 Autres actions développées par les ex communautés d'agglomération

Les autres actions développées par les ex communautés d'agglomération continueront en 2017 :

- Chartes d'engagement territorial (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes),
- Organisation d'événementiels visant à favoriser le développement des relations avec et entre les entreprises,
- Plateforme L@bRH,
- Ateliers numériques,

- Observatoire économique,
- Annuaire des entreprises,
- Soutien aux réseaux associatifs (HDS, Club POLD' Entreprises ...),

5.5.5 Le service emploi

Il avait été rattaché à la compétence "développement économique" de l'ex communauté d'agglomération Seine-Défense. Il poursuivra son activité à crédits constants en 2017 en l'attente des décisions sur le devenir de cette compétence.

5.6) Les transports

La prise en charge de compétences relatives aux transports et aux déplacements résulte du transfert par certaines communes de l'EPT aux communautés d'agglomération dont elles étaient membres. L'organisation des transports urbains était notamment une compétence obligatoire des anciennes CA - elle recouvre de très nombreuses actions en matière de desserte locale et d'intermodalité sur les territoires concernés.

Elle est assortie des compétences facultatives suivantes :

- Pour les communes de l'ex CA du Mont Valérien : la gestion du dispositif Autolib' ;
- Pour les communes de l'ex CA Seine-Défense : l'élaboration et le suivi d'un plan communautaire de déplacements urbains, d'un schéma directeur des circulations douces, et les études pré-opérationnelles pour le développement de services de mobilité partagée, favorisant la mobilité des personnes handicapées ou dépendantes, ainsi que celles relatives à l'organisation des services de transport collectif.

L'EPT doit déterminer, pour ces compétences, leur extension à l'échelle de l'EPT ou leur retour aux communes avant le 31 janvier 2017. Dans le cas où elles sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire, il conviendra de définir un intérêt territorial.

5.6.1 Transports publics : les navettes (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes)

La ville de Nanterre est concernée par les lignes 559 et 560 ainsi qu'un service de navettes "marché" offert sur 4 secteurs de la ville (chemin de l'Île, Soufflot, Plateau et Mont-Valérien) pour le marché du dimanche.

Les lignes 559 et 560 connaissent une progression en 2016 et l'objectif de fréquentation fixé avec le STIF est atteint (plus de 190 000 voyageurs par an). La navette "marché" a une fréquentation moyenne de 47 passagers chaque dimanche.

La ville de Rueil-Malmaison est concernée par les navettes 563, 564 et 565. La ligne 563 relie la place de la Boule à Nanterre à la mairie de Suresnes via le quartier du plateau du Mont-Valérien à Rueil-Malmaison.

En septembre 2016, une expérimentation a été menée sur le parcours de la ligne 563 à la demande de la ville de Suresnes : une modification de l'itinéraire a été effectuée pendant un mois pour desservir un secteur plus dense. Une augmentation de la fréquentation ayant été constatée, l'itinéraire pourrait alors

être modifié de façon pérenne sous réserve de la prise en charge par la ville de Suresnes du surcoût entraîné par l'allongement du parcours (environ 7 000 € par an).

A valider : En 2017, la mise en place du service ZENBUS permettant aux usagers des services urbains de connaître depuis un smartphone la position exacte des bus sur son itinéraire sera proposée. A l'échelle des 3 communes, le budget d'investissement pourrait atteindre 21 K€ (7 K€ par commune).

5.6.2 Transports publics : les réseaux Traverciel (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson)

La convention avec le SMIRTOP relative à l'exploitation de la ligne 560 du réseau TRAVERCIEL arrivant à échéance, une négociation est en cours quant à l'opportunité et aux conditions de son maintien. Par courrier en date du 23 décembre 2016, l'EPT a sollicité le STIF pour la prise en charge de la contribution versée annuellement au SMIRTOP (60 K€).

5.6.3 Autolib' (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes)

L'EPT Paris Ouest La Défense continue d'adhérer au syndicat mixte Autolib' pour les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Vaucresson.

Les stations implantées :

- Nanterre : 33 stations
- Rueil-Malmaison : 21 stations
- Suresnes : 14 stations ont été installées dont 9 sont financées par la Région et 5 par POLD.

Pour l'ensemble de ces stations, l'EPT verse une contribution au syndicat. En contrepartie, et conformément aux conventions de superposition d'affectation conclues entre les villes, la CAMV et le syndicat mixte, ce dernier reverse une redevance d'occupation du domaine public.

5.6.4 Les modes actifs

Les communes de Courbevoie, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes ont mis en place une politique cyclable incitatrice par l'octroi de subventions pour l'achat de vélos électriques.

En 2016, 121 dossiers ont été instruits dont :

- Courbevoie : 8 dossiers
- Nanterre : 45 dossiers
- Puteaux : 18 dossiers
- Rueil-Malmaison : 10 dossiers
- Suresnes : 40 dossiers

Sur la ville de Rueil-Malmaison a été mis en service, en août 2015, le projet "Mobipôle gare RER Rueil-Malmaison avec une station Véligo de 400 places.

La gestion du site a été confiée à la RATP (accueil et information des usagers, surveillance du site et des mouvements des autobus, nettoyage et maintenance du local transporteur, des sanitaires publics du hall est) et à PROMOMETRO (pour la station Véligo : gestion des abonnements, des locaux y compris le matériel).

Sur le site de la gare Suresnes-Mont Valérien est prévue la mise en service d'une consigne Véligo, sous réserve d'un dossier à déposer au STIF. Le montant correspondant à l'achat de la consigne a déjà été engagé en 2016 en investissement. Il reste toutefois à engager en 2017 plusieurs éléments pour mener à bien le projet :

- Le contrôle d'accès à la consigne (c'est-à-dire le système permettant l'ouverture sécurisée de la porte de la consigne via un badge tel que le pass Navigo) : 10 000 € en dépenses d'investissement,
- Le contrat d'entretien et d'exploitation de la consigne : 8 500 € en dépenses de fonctionnement.

En contrepartie de l'investissement total (consigne + contrôle d'accès), le STIF peut reverser une aide financière.

En 2015, un schéma directeur cyclable a été élaboré sur Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes. La dernière tranche du marché (7 K€) était conditionnelle et visait à "détailler les scénarios retenus avec la rédaction de fiches actions intégrant la faisabilité technique et financière des actions et un outil de suivi-évaluation". Le groupe de travail transports des 3 communes concernées souhaite que cette dernière phase soit lancée.

5.7) Le développement durable

Au cours de l'année 2016, la feuille de route en matière de développement durable a été fixée :

- En priorité : mettre en œuvre les actions réglementaires en tirant une plus-value opérationnelle.
- En complément : développer les actions où il y a une plus-value à s'organiser à 11 communes pour des raisons techniques et/ou financières ; partager sur les bonnes pratiques des villes ; participer à l'intégration du développement durable dans les compétences de POLD.

5.7.1 Les actions réglementaires

5.7.1.1 Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Celui-ci n'a pas été lancé en 2016, dans l'attente de la position de la Métropole du Grand Paris sur l'aide qu'elle était prête à proposer aux EPT pour faire le lien avec le Plan climat-air-énergie métropolitain : cette aide, ainsi que l'implication des EPT dans l'élaboration du PCAEM, ont été confirmées.

Pour POLD, il va être proposé un calendrier qui suive de près celui de la MGP, avec une adoption du PCAET mi 2018, afin de traiter rapidement la phase d'élaboration du plan et d'avancer sur sa mise en œuvre. C'est d'ailleurs la position de la plupart des EPT. 2017 sera donc l'année de lancement de l'élaboration du PCAET, qui sera menée grâce au travail en interne des techniciens, à l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et au soutien de la MGP.

5.7.1.2 Cartes de bruit

Les cartes de bruit doivent être adoptées au plus tard en 2018, ce qui sera réalisé par POLD et les villes ayant gardé la compétence 'lutte contre les nuisances sonores' grâce à l'adhésion à Bruitparif en 2016-2017.

5.7.2 Les actions de mise en commun et partages d'expériences

5.7.2.1 Collecte spécifique des biodéchets

Une synthèse sur les questions technico-économiques et juridiques a été réalisée pour aider les villes et POLD à se positionner sur les actions à mettre en place. Avant d'envisager un marché public de collecte pour l'ensemble des marchés forains et écoles de POLD, il a été décidé d'approfondir la situation au niveau des marchés forains grâce à un audit gratuit proposé par le Sycatom, qui sera lancé début 2017. Suite à celui-ci une proposition opérationnelle pour la collecte sera faite au 1er trimestre 2017.

En complément, la question de la lutte contre le gaspillage alimentaire sera traitée dans ce groupe de travail.

5.7.2.2 Rénovation énergétique des logements

Une proposition de projet "d'Espace Info Energie" (EIE) à l'échelle de POLD, s'intégrant au pilote de "plateforme de la rénovation énergétique" étudié par Rueil, a été présentée par la Vice-présidente au développement durable en réunion des maires du 30/11, en accord avec le Vice-président à l'habitat et au logement. La structure portant l'ensemble de ces services serait une Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), association de loi 1901 à l'initiative de collectivités.

Les villes sont intéressées et le projet va être défendu auprès de l'ADEME et de la Région, principaux financeurs, pour une création de l'ALEC dès 2017 (à noter, le cas particulier de Nanterre qui bénéficie déjà d'un service similaire et pour qui la complémentarité des services est à étudier). Dans ce cadre sera menée une étude complémentaire à celle réalisée sur la plateforme de la rénovation énergétique.

5.7.2.3 Développement de l'usage du vélo

Un groupe de travail a été lancé fin 2016 pour identifier des pistes d'actions communes aux villes, à présenter aux élus mi 2017, sur la base des nombreuses actions déjà existantes depuis plusieurs années dans les villes.

5.7.2.4 Nature en ville

Le sujet "nature en ville" a été identifié et validé par les élus développement durable comme étant un axe de partage d'expérience et éventuellement de mise en commun entre les 11 villes, puisqu'elles traitent toutes ce sujet de manière variée (trame verte, biodiversité, parc naturel urbain, végétalisation de la voirie, paysage urbain...). De plus, au cours des échanges sur le projet de territoire, ce sujet a été abordé et pourrait vraisemblablement être visé par ce dernier. Le calendrier n'a pas permis de lancer ce travail en 2016, il le sera donc en 2017. Étant donné la richesse et la variété de ce sujet, il est proposé de prévoir une action d'accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cet accompagnement avait déjà été retenu par l'ex-CAMV, qui l'a présenté dans l'appel à projets "Ville de demain" et a ainsi obtenu une aide financière de 15 000€, encore non utilisée.

5.7.2.5 Actions de lutte contre les nuisances sonores

Fin 2016, a été distribué à l'ensemble des services urbanisme un "Guide sur la prise en compte du bruit dans les constructions neuves" édité par POLD. Il est proposé pour 2017 que soit organisée une demi-journée de sensibilisation/formation des élus et services urbanisme par les experts concepteurs du guide comme cela avait été fait en 2015 pour l'ex-CAMV. Par ailleurs, il est prévu de travailler en interne à l'harmonisation à l'échelle de POLD de la carte des cheminements calmes et zones à protéger du bruit, afin que cela soit validé par l'EPT avant le transfert de la compétence à la MGP.

5.7.2.6 Échanges de bonnes pratiques (crèche et zéro phyto)

Un atelier "Comment intégrer le développement durable dans nos crèches" a été organisé à destination des élus et services petite enfance et des directrices de crèche de manière à les informer des démarches exemplaires menées dans des villes de POLD. 8 villes étaient représentées. Les suites à donner se feront au sein des villes.

Un atelier "Zéro phyto, comment être prêt" a été organisé à destination des élus et services en charge des espaces publics concernés par cette réglementation. 9 villes étaient représentées et les techniciens des services espaces verts, sports, etc. ont manifesté leur intérêt pour de nouveaux ateliers en 2017, toujours sur la base d'échanges entre eux et de la venue d'experts extérieurs.

Pour l'ensemble de ces actions, le budget proposé pourrait atteindre 110,5 K€ en dépenses et 15 K€ en recettes (subventions).

5.8) L'éclairage public

La compétence éclairage public est une compétence supplémentaire de l'établissement public territorial. Elle est issue des compétences transférées par Courbevoie, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes aux communautés d'agglomération du Mont-Valérien et Seine-Défense.

L'EPT doit se prononcer en fin d'année afin de se positionner fermement sur ce sujet soit en restituant cette compétence aux communes visées, soit en récupérant cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

En investissement, les budgets demandés par les communes permettront la réalisation des objectifs suivants :

- Optimiser les temps d'allumage et d'extinction des candélabres ;
- Installer des lampes "nouvelle génération" et leds sur l'ancien et le parc nouveau ;
- Supprimer les lampes à mercure ;
- Mettre en place des détecteurs de présence sur les parkings aériens ;
- Installer des réducteurs de puissance sur les voies fortement éclairées ;
- Installer des variateurs de puissance pour diminuer l'intensité lumineuse en l'absence de public.

Deux types d'investissement sont à distinguer. D'une part, les opérations d'accompagnement des projets de réaménagement de voirie. D'autre part, la rénovation des sites et réseaux vétustes ou lampes et lanternes énergivores afin de réduire les consommations électriques.

L'investissement sur le patrimoine éclairage public a permis de maîtriser voire réduire les coûts de fonctionnement tout en améliorant l'éclairage des matériels.

Les budgets de fonctionnement concernent principalement les marchés d'entretien du patrimoine éclairage public, de la signalisation tricolore (carrefours à feux) ainsi que du coût des consommations électriques.

En 2017, les budgets de fonctionnement seront consacrés aux marchés d'entretien en maintenant voire en diminuant les budgets demandés par les communes, ce malgré :

- L'augmentation du nombre de points lumineux
- L'augmentation du coût de l'énergie (électricité)
- Une augmentation maîtrisée des indices de révision de prix (concerne les marchés d'entretien).
- La haute tension
- Renouveler les câbles électriques et des transformateurs du réseau haute et basse tension.

Ces dépenses demeurent constantes grâce aux investissements mentionnés ci-dessus. Ils permettent également de réduire la pollution lumineuse issue des anciens candélabres et d'atténuer le halo de lumière autour des villes émettrices.

VI - Les budgets annexes

6.1) Le budget annexe de l'assainissement

La compétence eau et assainissement fait partie du bloc de compétence obligatoire transféré à l'EPT POLD. Elle intègre le volet eau potable et l'assainissement.

Au 1er janvier 2018, la loi prévoit que les EPT soient de plein droit retirés des syndicats d'eaux présents sur leur territoire respectif. POLD doit, d'ici au 31 décembre 2017, se prononcer en faveur d'un ou plusieurs syndicats d'eau potable en vue d'assurer la continuité du service exigée par ses usagés tout en respectant les enjeux de ce nouveau périmètre d'actions.

Concernant l'assainissement, les villes ont différents modes de gestion (régie, délégation de service public, fermage). En 2017, une étude sur l'uniformisation de la gestion et des tarifs va être menée sachant qu'une situation de gestion mixte devra perdurer en raison de l'obligation de continuité de tous les contrats de prestation de service ou de délégation en cours. Un groupe de travail pourra éventuellement être mis en place.

6.1.1 Bilan 2016

En investissement, l'ancienne communauté d'agglomération Seine-Défense (Courbevoie, Puteaux) a approuvé, fin 2015, le programme de travaux inscrit dans son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA). Concernant Courbevoie, le financement est prévu sans augmentation de la taxe d'assainissement et sans emprunt. Le programme de travaux s'étale sur 9 ans pour un montant total de 7.700.000 € TTC soit un coût moyen annuel d'environ 861.000 € TTC prix actualisés (hors maîtrise d'œuvre et frais d'études obligatoires à hauteur de 64 000 €).

Les autres communes membres de l'EPT, ont quant à elles, mené des opérations de réhabilitation et d'amélioration des réseaux.

6.2.2 Perspectives 2017

En fonctionnement : l'entretien et aux réparations sur les réseaux, à la maintenance et/ou la sous-traitance locale, aux campagnes de dératisation, à la formation des agents en régie et à l'amélioration du matériel à disposition.

En investissement : travaux d'amélioration et d'optimisation des réseaux.

L'ancienne communauté d'agglomération Seine-Défense (Courbevoie, Puteaux) poursuit la seconde tranche des travaux inscrits dans son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

Les autres communes membres de l'EPT prévoient des études (SDA, suppression rejets en Seine, ...), la réhabilitation d'ouvrages (collecteurs, tampon, ...), divers travaux sur les bassins de rétention des eaux pluviales, les regards, grilles d'avaloirs et les branchements.

L'objectif, dans un contexte marqué par une maîtrise de la dépense publique, est de hiérarchiser la dépense en favorisant les travaux les plus urgents à réaliser sur la distribution et la collecte des eaux potables et d'assainissement.

6.2) Le budget annexe Pep'it

La pépinière-hôtel d'entreprises PEP'IT, installée rue du Port à Nanterre dans la zone des Guillaies dispose de 2 structures distinctes : la pépinière qui s'adresse aux créateurs d'entreprises de moins d'un an d'existence comprenant 23 bureaux et 9 ateliers et un hôtel d'entreprises qui accueille des entreprises de moins de 5 ans comprenant 23 bureaux.

Depuis le début de l'année, la fréquentation de « PEP'IT » pépinière / hôtel d'entreprise à Nanterre a baissé et le taux de fréquentation de l'équipement a atteint 57% des locaux disponibles.

En 2016, certains baux signés au préalable pour 23 mois ont été renouvelés pour une année supplémentaire afin de permettre aux entreprises de se "solidifier". Les durées des baux en pépinière et hôtel d'entreprises sont désormais de 3 ans non renouvelables.

Pendant l'année 2017, le nouveau directeur de PEP'IT Nanterre aura pour mission prioritaire de rechercher de nouveaux locataires afin d'accroître le taux de fréquentation de l'équipement. Ce recrutement devrait avoir comme répercussion attendu une hausse des recettes de fonctionnement de la structure et une baisse de la subvention d'exploitation.

Pour l'heure, une subvention d'exploitation reste donc prévisible pour 2017, comme les années précédentes, afin de couvrir les charges de la structure d'hébergement.